

NOTE D'INFORMATION : Votre juriste vous informe

ENTRETIEN DE PARCOURS PROFESSIONNEL

Vous employez un ou plusieurs salariés, pensez à organiser leur entretien de parcours professionnel ! Cet entretien, qui remplace l'entretien professionnel, est obligatoire peu importe la taille de votre entreprise.

>> Sur quoi porte cet entretien ?

Au cours de cet entretien, vous devez échanger avec le salarié sur :

- ▶ Ses compétences et ses qualifications
- ▶ Sa situation et son parcours professionnel
- ▶ Ses besoins en matière de formation
- ▶ Ses souhaits d'évolution ou de reconversion professionnelle, qu'ils soient internes ou externes
- ▶ Son CPF (activation et éventuels abondements)
- ▶ La possibilité de recourir à un conseil en évolution professionnelle.

Selon l'âge de votre salarié, d'autres points sont aussi à aborder (comme l'adaptation de ses missions et de son poste de travail, les possibilités d'aménagements de fin de carrière, etc.).

Celui-ci donne lieu à **un compte rendu** dont une copie est remise au salarié.

>> Fréquence de l'entretien

Vous devez organiser cet entretien **au cours de la 1ère année** qui suit l'embauche du salarié, **puis tous les 4 ans**. L'entretien se déroule pendant les heures de travail avec vous ou son supérieur hiérarchique.

Tous les 8 ans, vous établissez un état des lieux qui récapitule son parcours professionnel. Pour le 1er état des lieux après une embauche, vous l'établissez 7 ans après le 1er entretien.

Des entretiens de parcours professionnels sont à prévoir selon son âge ou après certaines absences.



En cas de manquement, vous vous exposez à un abondement sanction de son CPF (si votre effectif est d'au moins 50 salariés).

Respectez vos enjeux réglementaires RH, avec le module « Entretiens » de MySilae Entreprise !

👉 Visionnez la vidéo de démonstration du module !

Ce module inclut des **modèles d'entretiens pré-paramétrés et personnalisables**, gagnez du temps sur la conduite des entretiens.



VOS JURISTES EN DROIT SOCIAL RÉPONDENT À VOS QUESTIONS



- ▶ **Valérie SURRAULT, Responsable équipe juridique**
vsurrault@mcreuzot.com | 02 36 86 42 51
- ▶ **Marine PINTO, Juriste en droit social**
mpinto@mcreuzot.com | 02 36 86 42 26